

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mme Dumarchey, 1^{ère} adjointe.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Pouvoirs :

Mr Mas donne pouvoir à Mme Dumarchey

Mme Cercy donne pouvoir à Mr Vialard

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 19H00

Secrétaire de séance : Mr Jahard

Conseillers	P	E	A
<i>Maryline CERCY</i>		X	
<i>Guytaine DUMARCHEY</i>	X		
<i>Patrice FOUILLOUX</i>	X		
<i>Valérie GRENOUILLAT</i>	X		
<i>Odile GRUET</i>	X		
<i>Laurent JAHARD</i>	X		
<i>Gilles MAS</i>		X	
<i>Eric MORET</i>	X		
<i>Nicolas SERVIERE</i>	X		
<i>Frédéric VIALARD</i>	X		
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mme Dumarchey explique que Mr Le Maire est absent pour des raisons personnelles.

Mme Dumarchey demande si des remarques particulières sont à apporter au PV du 26 Janvier 2024.

Mr Vialard fait remarquer que le procès-verbal a été envoyé avec la convocation et pas avant.

Mme Dumarchey répond qu'il s'agit du délai légal.

Le procès-verbal du 26 Janvier 2024 est signé par la secrétaire de séance attitrée et à postériori par Mr le Maire excusé.

Mr Jahard accepte la fonction de secrétaire de séance.

Mme Grenouillat informe l'assemblée qu'elle n'a pas été destinataire de la convocation et des documents de travail.

I – Mutuelle Nationale Territoriale.

Mme Dumarchey rappelle au conseil municipal qu'en 2022, une délibération (N°2022/18) a été votée à l'unanimité sur la mise en conformité de la participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents.

La trésorerie de Riom, début Mars, a demandé d'établir une nouvelle délibération mettant à jour l'article 3 de celle de 2022 correspondant aux montants des dépenses et critères de participation.

Il y a lieu de réajuster les montants suite à l'augmentation annuelle des mensualités.

Le mode de versement de participation est un versement direct aux organismes de protection sociale complémentaire, pour le maintien de salaire et un versement direct aux agents pour la complémentaire santé.

Mme Dumarchey informe le conseil que la modification sera établie comme suit :

- Pour le montant de la protection maintien de salaire 2024 :
 - 🏆 **8,49 euros/mensuel pour l'agent titulaire (6.90 € en 2023)**
 - 🏆 **21.93 euros/mensuel pour l'agent non titulaire (18.47 € en 2023)**
- Pour le montant de la participation pour la complémentaire santé 2024 :
 - 🏆 **16.35 euros/mensuel pour l'agent titulaire (14.18€ en 2023)**
 - 🏆 **33.60 euros/mensuel pour l'agent non titulaire (31.80 € en 2023)**

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

Mme Dumarchey propose donc de passer au vote afin de **valider ces modifications**.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le Conseil décide de ne pas valider les modifications présentées.

II -Transfert de compétence « santé » à la communauté de communes Plaine Limagne

Par délibération en date du 5 février 2024, notifiée aux communes le 16 février 2024, la communauté de communes Plaine Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts de façon à se doter de la compétence supplémentaire « Santé ».

En effet, la communauté de communes Plaine Limagne met en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants. Il s'agit d'un engagement contractuel volontaire visant à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soin, d'accompagnement médico-social et, également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Pour mener à bien ce programme, il convient que la communauté de communes Plaine Limagne adopte de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à l'intérêt communautaire comprenant les points suivants :

- promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Mme Dumarchey propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil refuse le transfert de la compétence Santé à la CCP (Communauté de Communes Plaine Limagne).

III – Réfection lanterne du parking de la salle polyvalente.

Mr le Maire a sollicité l'inscription au Programme Eclairage Public 2024 auprès du syndicat Territoire d'Energie - SIEG pour des travaux de réfection de lanterne hors service sur le parking de la salle des fêtes.

Après étude et concertation, le projet des travaux a été retenu par le syndicat.

L'estimation des dépenses s'élève à **1 400 euros H.T.**

Le syndicat Territoire d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C.de l'écotaxe soit : **700.24 euros**.

Mme Dumarchey propose au conseil municipal :

- **D'approuver** les travaux de réfection de lanterne du parking de la salle des fêtes et son mode de financement.
- **Dit que** les crédits seront inscrits au Budget 2024
- **D'autoriser** Mr le Maire à engager les travaux

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil refuse les travaux de réfection de la lanterne du parking de la salle polyvalente.

IV – Achat de matériel pour l'entretien des espaces verts.

Mme Dumarchey informe le conseil de la nécessité d'acheter du matériel d'entretien des espaces verts notamment :

- Une débroussailleuse en remplacement de celle qui est hors service
- Une tondeuse pour remplacer celle qui a été dérobée lors du vol de Novembre 2023.

L'entreprise Cultur Quad et Rural Master ont été sollicitées pour des devis :

- Pour la tondeuse, destinée à la tonte entre les tombes du cimetière et autres emplacements étroits :
 - Cultur Quad : Pack tondeuse électrique Cramer coupe 51 cm + batterie + chargeur pour un montant de 1 199 euros TTC.
 - Rural Master : Pack Tondeuse Stihl + batterie + chargeur pour un montant de 1 769.60 euros TTC.
- Pour la débroussailleuse :
 - Cultur Quad : Pack débroussailleuse électrique Cramer 2000 w + batterie + chargeur pour un montant de 979.00 euros TTC.
 - Rural Master : Pack débroussailleuse électrique Stihl + batterie + chargeur pour un montant de 1 387.20 euros TTC.

Mme Dumarchey propose au conseil :

- **D'approuver** le choix de l'entreprise Cultur Quad
 - pour la tondeuse Cramer pour un montant de 1 199.00 euros TTC
 - pour la débroussailleuse Cramer pour un montant de 979.00 euros TTC
- **D'autoriser Mr le Maire** à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil refuse l'achat d'une débroussailleuse et d'une tondeuse pour la municipalité afin que l'agent technique effectue l'entretien des espaces verts.

Avant de passer aux votes des délibérations comptes de gestion, comptes administratifs, budgets 2024, Mme Dumarchey informe que tous les conseillers ont été destinataires des éléments pour analyse.

V - Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement 2023

Mme Dumarchey rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Mme Dumarche présente le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement 2023, dressé par les comptables assignés **Mme GENEST et Mr FLATRES**.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 48 631.13 €

Résultat de l'exercice 2023	24 781.72 €	25 712.66 €	+ 930.94€
Résultat de la clôture			+ 49 562.07 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 40 114.83 €
Résultat de l'exercice 2023	7 687.39 €	12 154.00 €	+ 4 466.61 €
Résultat de la clôture			+ 44 581.44 €

Mme Dumarchey propose au conseil municipal :

- **Dedéclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par les comptables assignataires Mme Genest et Mr Flatres, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Aucune observation ni réserve n'étant signifiées par les membres du Conseil Municipal
Mme Dumarchey propose de passer au vote.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil refuse l'approbation du compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par les comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

VI - Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2023

Mme Dumarchey présente le compte administratif du Budget Annexe Assainissement 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 48 631.13 €
Résultat de l'exercice 2023	24 781.72 €	25 712.66 €	+ 930.94 €
Résultat de la clôture			+ 49 562.07 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 40 114.83 €
Résultat de l'exercice 2023	7 687.39 €	12 154.00	+ 4 466.61 €
Résultat de la clôture			+ 44 581.44 €

Madame Dumarchey propose au conseil municipal :

- **d'approuver** le compte administratif du Budget Annexe Assainissement 2023 comme indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Aucune observation ni réserve n'étant significatives par les membres du Conseil Municipal, Mme Dumarchey propose de passer au vote.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil municipal refuse l'approbation du compte administratif du Budget Annexe Assainissement 2023 dressé par la commune.

VII - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe Assainissement.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en refusant le compte administratif du budget annexe Assainissement.

Mme Dumarchey rappelle que l'affectation peut se faire soit en report d'excédent ou en déficit sur le budget de fonctionnement de l'année N ou en affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas le montant est transféré en investissement et ne saura être retransféré en fonctionnement.

Les résultats conformément au compte de gestion et au compte administratif se présentent comme suit :

<u>Reports</u> (rappel) :	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	+ 40 114.83 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	+ 48 631.13 €
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement	+ 4 466.61 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	+ 930.94 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Mme Dumarchey propose d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0.00 €
- Report excédent de fonctionnement (002) : + 49 562.07 €

Aucune observation ni réserve n'étant significatives par les membres du Conseil Municipal,

Mme Dumarchey propose de passer au vote.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil municipal refuse l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté plus haut.

VIII - Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement 2024.

Mme Dumarchey présente au conseil municipal le Budget Primitif du Budget Assainissement 2024 qui est équilibré :

- **En fonctionnement** : dépenses et recettes pour un montant de **67 827.21 €**
- **En investissement** : dépenses et recettes pour un montant de **95 682.45 €**

Mme Dumarchey demande au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Aucune observation ni réserve n'étant signifiées par les membres du Conseil Municipal, Mme Dumarchey propose de passer au vote.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil municipal refuse d'approuver le compte primitif du Budget Assainissement 2024.

IV - Compte de Gestion du Budget Principal 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme Dumarchey présente le compte de gestion du Budget Principal 2023, dressé par les comptables assignés **Mme GENEST et Mr FLATRES**.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 185 103.59 €
Résultat de l'exercice 2023	223 455.89 €	279 741.53€	+ 56 285.64 €
Résultat de la clôture			+ 241 389.23 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 86 577.86 €
Résultat de l'exercice 2023	33 859.29 €	52 688.25 €	+ 18 828.96 €
Résultat de la clôture			+ 105 406.82 €

Mme Dumarchey propose au conseil municipal :

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par les comptables assignataires Mme Genest et Mr Flatres, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Aucune observation ni réserve n'étant signifiées par les membres du Conseil Municipal, Mme Dumarchey propose de passer au vote.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil refuse l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par les comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

X - Compte Administratif du Budget Principal 2023

Mme Dumarchey présente le compte administratif du Budget Principal 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 185 103.59 €
Résultat de l'exercice 2023	223 455.89 €	279 741.53 €	+ 56 285.64€
Résultat de la clôture			+ 241 389.23 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Excédent reporté 2022			+ 86 577.86 €
Résultat de l'exercice 2023	33 859.29 €	52 688.25 €	+ 18 828.96 €
Résultat de la clôture			+ 105 406.82 €

Madame Dumarchey demande au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du Budget Principal 2023 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Et propose de passer au vote

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil municipal refuse l'approbation du compte administratif du Budget Principal 2023 dressé par la commune.

XI - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en refusant le compte administratif.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'affectation peut se faire soit en report d'excédent ou en déficit sur le budget de fonctionnement de l'année N ou en affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas le montant est transféré en investissement et ne saura être retransféré en fonctionnement.

Reports :	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	+ 86 577.86 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 185 103.59€

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	+ 18 828.96 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement :	+ 56 285.64 €

Restes à réaliser :	
La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Mme Dumarchey propose d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 0.00 €
- Report excédent de fonctionnement reporté (002) : + 241 389.23 €

Et propose de passer au vote

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil municipal refuse l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal tel que présenté plus haut.

XIII - Délibération portant sur la fixation des taux d'imposition pour 2024

Mme Dumarchey expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Elle propose de reconduire les taux de taxes existants soit :

- TH : 6.00 %
- TFB : 20.70 %
- TFPNB : 42.80 %

➤ L'exposé entendu n'appelle aucune contre-proposition.

Mme Dumarchey demande au conseil municipal d'approuver le vote des taux d'imposition pour 2024 tel que présenté ci-dessus et propose de passer au vote.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil municipal refuse d'approuver le vote des taux d'imposition pour 2024 tel que présenté par Mme Dumarchey.

XII - Budget Primitif 2024 du Budget Principal.

Mr le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2024 de la commune qui est équilibré :

- **En fonctionnement** : dépenses et recettes pour un montant de **463 666.80 €**
- **En investissement** : dépenses et recettes pour un montant de **309 379.66 €**

Mme Dumarchey demande si les documents qui ont été adressés aux membres du Conseil Municipal appellent à des remarques.

Mme Dumarchey demande au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus et propose de passer au vote.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline pouvoir à M.Vialard		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLARD Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles pouvoir à Mme Dumarchey	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	0

Le conseil municipal refuse d'approuver le compte primitif du Budget Principal 2024.

XIV - Questions diverses

Mme Dumarchey informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- Fonds de concours 2023-2026 Conseil Communautaire : la Communauté de Communes Plaine Limagne a décidé de créer un fonds de concours à destination des communes. Ce fonds de concours prévoit d'accompagner financièrement les communes dans leurs projets d'investissement à hauteur de 25% du montant HT de l'opération, dans la limite de 25.000 €. Les projets éligibles visent la rénovation du patrimoine communal, l'aménagement paysagère des bourgs et l'amélioration pratique sportive des habitants du territoire.
- Enquête mobilité conseil communautaire : une enquête mobilité effectuée par la Communauté de Commune Plaine Limagne sur les modes de transport utilisés sur notre territoire est consultable en mairie.
- PLUi : dans le cadre de l'avancement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le bureau d'études Réalités Aménagement viendra nous rencontrer le Mardi 25 Juin à 13H30 en mairie, afin de valider les derniers points sur ce dossier.
- Projet aménagement Fusse : une réunion d'information a eu lieu le 10/02/2024. Une trentaine de personnes du bourg de Fusse étaient présentes. Les 3 solutions proposées par la Direction Départementale de l'Équipement ont été présentée et a été retenue celle respectant l'aspect « bucolique » du bourg. Quelques remarques ont été remontées au Département.
- Elections européennes le 09 Juin 2024 : Mme Dumarchey rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain et qu'il y a lieu d'établir un planning du bureau de vote. Un tableau est donc remis aux élus afin qu'ils se répartissent sur les créneaux proposés. Le tableau avec les choix des conseillers sera rendu au secrétariat de mairie sous un délai de 10 jours. Le tableau final retenu sera adressé aux conseillers d'ici fin mai.
- Subvention AFM Téléthon : une subvention est demandée par la structure nationale du Téléthon. L'équipe AFM Téléthon de la commune organise régulièrement des événements afin de collecter des fonds. Dans ce cadre, la commune ne versera pas de subvention complémentaire.
- Composteurs partagés : une réunion d'information pour la mise en place des composteurs partagés sur la commune a eu lieu le 07/02/2024 avec le SBA. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Aujourd'hui deux composteurs ont été mis en place : un sur le bourg de St Genès près du lavoir, l'autre sur Jayet près de l'arrêt du bus. Toutes nouvelles inscriptions pourront s'effectuer en passant par le secrétariat de Mairie.
- Repas des aînés le 24/03/2024/distribution des colis : le repas des aînés a eu lieu le 24 mars dernier avec une cinquantaine de participants. Cet événement a été un succès avec beaucoup de retours positifs. Pour les absents excusés, une trentaine de colis sont en cours de distribution. Mme Dumarchey remercie chaleureusement les membres de la Commission Action Sociale qui ont œuvré pour la réalisation du repas et la confection des colis.
- SIRP vote du budget : la réunion de vote du budget a eu lieu le 26 mars 2024. La contribution des communes de Vensat et St Genès du Retz s'établit comme suit :
 - Part Vensat : 49 813.35 €
 - Part St Genès : 44 709.13 €soit un coût moyen de scolarisation de 1 027.40 € par enfant.
- Conseil d'école le 13/02/2024 : les effectifs prévus pour la rentrée 2024/2025 sont les suivants :
48 élèves à l'école de Vensat : 18 petite section, 6 moyenne section, 13 grande section et 11 CP
44 élèves à l'école de St Genès : 9 CE1, 9 CE2, 7 CM1 et 19 CM2

Soit une augmentation de 13 élèves pour cette nouvelle rentrée.

Programme PHARE : ce programme de lutte contre harcèlement dans les écoles et les collèges a bénéficié d'une intervention de la Gendarmerie Nationale dans la classe de CM1/CM2.

Bilan du Loto de l'école : cette animation a rapporté un bénéfice de 3300.75 €. Un merci particulier aux Z'Amis de l'école qui a reversé un chèque de 3000 Euros à la coopérative scolaire pour permettre d'organiser des activités et voyages pour les enfants.

- Réunion commission d'action sociale le 27/02/2024 à Luzillat : cette réunion avait pour objet la présentation de l'intégration de la compétence Santé Sociale par la Communauté de Communes Plaine Limagne et le projet de création d'un C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) sur la Communauté de Communes.

- Commission enfance et jeunesse le 29/02/2024 à Chaptuzat : une présentation du bilan 2023 des différentes structures (crèche, espace enfance et jeunesse, pôle ados) a été effectuée. Un vote a eu lieu pour définir le nom du nouveau centre d'accueil créé à Aigueperse. Le nom d'Espace St Exupéry a été retenu.

- Réunion commission action sociale le 27/03/2024 : il a été décidé que deux projets auraient lieu sur la commune :

- un à destination des enfants pour Noël. La date du 14 décembre est retenue.
- un à destination de nos aînés : le mois d'octobre est pressenti et la date plus précise sera communiquée avant l'été.

- Préparation du bulletin municipal : le bulletin municipal est en cours de finalisation et sera distribué fin avril/début mai.

- Vente parcelle Aurier/Servière : Mr Servière Christian a émis le souhait d'acheter une parcelle vers la station d'épuration de Jayet afin d'y exploiter le bois. Mme Dumarchey demande l'avis des membres du Conseil Municipal et que Mr Servière Nicolas sorte de la salle. Elle alerte sur le point suivant : cette parcelle se trouve près de la station d'épuration. Dans le cas, d'un agrandissement futur de cette station, la commune pourrait avoir besoin de cette parcelle et donc préempter sur celle-ci. M. Fouilloux indique qu'il ne comprend pas cette remarque alors que nous avons rejeté leur projet relatif à cette station et que, par conséquent, il ne voit pas d'inconvénient à ce que Mr Servière achète cette parcelle. Mr Vialard et Mr Moret sont en accord avec cette remarque.

M. Moret intervient afin de signaler que les dos d'âne situés dans l'Allée du Menhir sont trop hauts et qu'il ne peut pas y passer avec son véhicule. Mme Dumarchey note le point.

La séance est levée à 20H15

Signature Secrétaire de séance



Signature 1^{ère} Adjointe

